

à LAON, le

25 OCT. 2019

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

SARL PRUD'HOMME

31 rue Jean Moulin

Nos références : CAB/ED/DV/BR/LV/2019
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

02840 ATHIES SOUS LAON

Objet : Occupation du domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de poser une échelle et de stationner un véhicule de chantier rue du Bourg et rue Franklin Roosevelt à LAON, le lundi 28 octobre 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **64,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

le Maire,

Eric DELHAYE



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/3214

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recycle



ARRETE DU 22 OCTOBRE 2019

portant autorisation à l'entreprise SARL PRUD'HOMME de poser une échelle et de stationner un véhicule de chantier, rue du Bourg et rue Franklin Roosevelt, le lundi 28 octobre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU la délibération du 28 janvier 2019 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARL PRUD'HOMME sise 31 rue Jean Moulin – 02840 ATHIES SOUS LAON de poser une échelle et de stationner un véhicule de chantier, rue du Bourg et rue Franklin Roosevelt, le lundi 28 octobre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SARL PRUD'HOMME est autorisée à occuper le domaine public afin de poser une échelle et de stationner un véhicule de chantier, rue du Bourg et rue Franklin Roosevelt, le lundi 28 octobre 2019 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur deux emplacements situés au droit du n°5 rue Franklin Roosevelt, le lundi 28 octobre 2019 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Pour l'échelle, les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** Pour le stationnement de véhicule de chantier, les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 7 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échelle : 4,00 € x 1 journée.....	4,00 €
Stationnement de véhicule de chantier : 1 véhicule x 15,00 € x 1 journée.....	15,00 €
Forfait signalisation :	45,00 €
TOTAL :	64,00 €

ARRETE à la somme de : **SOIXANTE QUATRE EUROS**

- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

